

ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 85
Portant réglementation temporaire de circulation
D118 – Hors agglomération - Ploubalay
Temps des travaux du 22 mai au
30 mai 2023
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise TARDY TP – 6 rue Jacques Cartier 22430 ERQUY
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation durant la période des travaux sauf riverains, la D118 – Hors Agglomération – Ploubalay, Beausais-Sur-Mer pour travaux des réseaux d'eaux pluviales.

ARRETE

- Article 1 :** Du 22 mai au 30 mai 2023, D118 – Hors agglomération- Ploubalay la circulation sera interdite sauf riverains pour travaux des réseaux d'eaux pluviales.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise TARDY TP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 16 mai 2023

Par déléation.

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

Le Maire
Eugène CARO

